

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

## **Autorité environnementale**

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
installation classée pour l'environnement relatif  
« au renouvellement et à l'extension de la carrière de  
matériaux fluviaux glaciaires calcaire du Crêt Sainte Marie »  
sur la commune de Thonon les bains  
présenté par Thonon agrégats SAS**

Au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement  
(évaluation environnementale)

**Avis P n° 2016-2588**

émis le **27 MAI 2016**

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
5, Place Jules Ferry  
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement consistant en extraction de matériaux fluvio-glaciaires sur la commune de THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie), présenté par la société THONON-AGREGATS, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 25 mars 2016, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 29 mars 2016. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact datée de décembre 2015 et une étude de danger datée de décembre 2015. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés.

***Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.***

***L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

## Avis détaillé

### **I - Présentation du projet et de son contexte réglementaire et environnemental**

#### **1.1 Le pétitionnaire**

La société Thonon-Agrégat est spécialisée dans les industries d'extraction et de transformation de matériaux. Cette société est bien implantée dans le département de la Haute-Savoie.

Le 11 janvier 2016, elle a transmis à la préfecture de Haute-Savoie une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le renouvellement et l'extension de d'une carrière de matériaux fluvio-glaciaires à Thonon les bains.

Celle-ci est aujourd'hui autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2007 pour une durée de 20 ans. Les matériaux extraits sont, après traitement dans l'installation dont dispose la société, destinés à alimenter les centrales à béton situées dans le Chablais et à proximité de l'agglomération de Genève.

Deux lignes de traitement de matériaux (lavage, concassage, criblage) se trouvent sur le site. La puissance installée totale déclarée des machines étant de 490 kW, ces activités relèvent du régime d'enregistrement pour la rubrique 2515.1 de la nomenclature des installations classées.

Le traitement des matériaux extraits est de l'ordre de 160 000 t/an (ligne présentant une puissance installée de 250 kW) et celui des déchets inertes d'environ 30 000t/an (ligne présentant une puissance installée de 240 kW).

La surface d'exploitation de la carrière actuellement autorisée est de 10,85 hectares.

#### **1.2 Les principales caractéristiques du projet**

Le gisement total restant à exploiter est estimé à 2 240 000 tonnes. Le rythme d'extraction envisagé est de 170 000 tonnes/an en moyenne et 210 000 t/an au maximum.

Le projet consiste à poursuivre l'extraction des matériaux par approfondissement et extension du périmètre d'exploitation à deux secteurs d'une superficie complémentaire de 4,95 ha :

- à l'est, dans la zone dite du stand de tir ;
- à l'ouest, dans la zone dite du bois de la Doie.

L'emprise totale sera ainsi portée à 15,8 hectares.

L'autorisation est sollicitée pour une période de 15 ans, dont les 4 dernières années seront consacrées uniquement à la remise en état du site. Le réaménagement sera réalisé par remblaiement et dès le renouvellement de l'autorisation, la zone dite « du stand de tir » fera l'objet d'un réaménagement coordonné à l'exploitation pour supprimer la perception visuelle de « dent creuse » sur le site .

L'exploitation sera réalisée selon une méthode identique à celle actuellement utilisée. Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique et chargés sur tombereaux pour être acheminés vers la plate-forme de traitement située sur le site. Après traitement, les matériaux seront orientés pour une large part sur des différents sites existants de production de béton.

L'exploitation, se fera en 3 tranches successives d'extraction portant pour les deux premières tranches sur une période de 5 ans chacune et pour la troisième sur une période de 1 an. Les 4 dernières années suivantes seront consacrées exclusivement à la remise en état finale du site.

La remise en état sera coordonnée en partie avec l'avancement de l'exploitation. Il est prévu un remblaiement du site avec des matériaux inertes issus de la découverte et de déchets inertes extérieurs au site (zone de chalandise bassin Chablais-Genevois).

À l'état final, le projet de remise en état prévoit la restitution d'un milieu partiellement boisé.

### **1.3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

La carrière se localise en limite Sud-Est du territoire communal de Thonon les bains, en périphérie extérieure de l'agglomération. Le contournement de Thonon-les-Bains se situe en contrebas, à environ 70 mètres au Nord et à l'Ouest de la zone d'étude. Le site est directement accessible depuis la RD26.

Le site s'inscrit dans la partie des bassins mollassiques péri-alpins du Lac Léman, situé entre le lac et le massif montagneux du Chablais. Le gisement de la carrière correspond à des dépôts fluvio-glaciaires, caractéristiques d'une sédimentation périglaciaire : sable, graviers, galets avec quelques blocs.

Il est environné :

- au Nord et à l'Est, par le bois de la Doie ;
- au Sud et à l'Ouest par la RD 26 qui relie Thonon-les-bains à Armoy.

Les habitations les plus proches sont en bordure du site au Sud-Ouest (une dizaine de logements environ).

D'autres hameaux dispersés sont également présents au Nord-Est, Nord-Ouest et au Sud de la carrière à une distance d'environ 200 mètres.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de puits de captage AEP, il est hors zone inondable et n'est pas concerné par une zone naturelle protégée du type ZICO, Zone Humide ou Zone Natura 2000.

La limite Sud de l'extension interfère légèrement avec la limite de la zone ZNIEFF de type 2 « zones humides du Bas Chablais ».

La carrière est située à environ 4,5 km de la rive la plus proche du Lac Léman.

La zone étudiée est concernée par la loi littoral uniquement pour sa proximité avec un ensemble boisé significatif au titre de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme.

## **II – Analyse du caractère complet, de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger**

Sur la forme, le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement. L'étude d'impact est conforme aux exigences du code de l'environnement définies à l'article R. 122-2 de ce code et comprend les six alinéas visés par le paragraphe II de l'article L. 512-8 du code et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2-1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance de l'installation et de ses incidences prévisibles. Il couvre les différents thèmes que sont l'eau, l'air, les sols, les déchets, le niveau acoustique, les vibrations. Une évaluation des risques sanitaires est présentée.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement (richesses naturelles, espaces naturels, biens matériels, patrimoine culturel, etc.) est correctement réalisée.

### **2-2 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger**

Les résumés non technique fournis abordent tous les éléments des dossiers. Leur lisibilité n'appelle pas d'observation.

### **2-3 Qualité des informations**

- **État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Un diagnostic écologique a été réalisé en 2012 et 2013 et une visite supplémentaire a été réalisée à la fin de l'été 2015. Aucune espèce végétale et animale, protégée ou présentant un enjeu de conservation n'a été trouvée sur le site ou ses abords.

Une étude hydrogéologique a été réalisée.

En matière de gestion des eaux, les installations sont existantes : l'évacuation des eaux sanitaires est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la commune de Thonon-les-bains. Les eaux usées collectées sont traitées par la station intercommunale qui dispose d'une capacité de traitement suffisante pour prendre en charge le flux induit par l'activité de la carrière.

Il n'existe pas de rejet d'eau lié au procédé. La seule eau utilisée concerne l'arrosage des pistes lors de périodes sèches et venteuses et des opérations de criblage au niveau de l'installation de traitement. L'alimentation en eau se fait via une installation de pompage des eaux de la nappe située au droit du site pour un débit maximal de 18 m<sup>3</sup>/h. Les prescriptions relatives à ce forage sont prises en compte dans l'arrêté préfectoral actuel.

Au Nord-Est, la commune de Thonon-les-bains capte les eaux au niveau du champ captant « Fontaine Couverte ». Ce champ est situé en amont hydraulique de la carrière et l'emprise du projet se trouve à environ 200m des périmètres AEP.

Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés. Ils concernent les poussières, le bruit et la gestion des déchets non dangereux inertes acceptés sur le site.

- **Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Les principaux impacts liés à l'exploitation d'une carrière de matériaux fluvio-glaciaires : le bruit, les poussières et éventuellement les vibrations liées à la circulation des engins sont identifiés.

Au titre des risques chroniques, les impacts faune/flore, les impacts sonores, vibrations, poussières, et la remise en état du site sont correctement abordés. Les mesures proposées permettent de réduire et de limiter ces nuisances.

On peut retenir notamment que:

- en ce qui concerne l'effet **d'approfondissement sur le réseau hydrogéologique**, d'une part les écoulements de la nappe située au droit du site sont indépendants des écoulements de la nappe du champ captant « Fontaine Couverte » et d'autre part, les côtes d'exploitation minimale de l'ensemble du site sont situées à plus de 2,5 mètres au-dessus de la cote de la plus haute eau de la nappe située au droit du site.

- l'**étude des nuisances sonores**, réalisée par le bureau d'étude SAGE environnement montre que les résultats des mesures sont conformes, tant en limite de propriété qu'en zone à émergence réglementée (ZER), aux valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

- **en matière de risques**, le site de la carrière actuelle et ses extensions Est et Ouest sont situés dans les zones à risque moyen de glissement de terrain ou de chutes de pierre (taille décimétrique) du Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Thonon les Bains. Le règlement du PPRn (Plan de Prévention des risques naturels) admet sur ces zones des aménagements susceptibles d'améliorer la situation mais en aucun cas d'aggraver l'aléa. L'exploitation prévue de la carrière va supprimer la butte surplombant le carreau actuel à l'Est et adoucir la pente du talus au niveau de l'extension ouest. Le risque ne devrait pas être augmenté.

L'étude sur les conditions de stabilité globale et superficielle des terrains réalisée par la société GEO-ARVE montre que les talus au niveau de la carrière actuelle et de son extension présentent une bonne stabilité globale. La récupération amont des eaux météoriques vers un réseau hydraulique permettra de pérenniser la stabilité superficielle des sols.

- **en matière de vibrations**, l'exploitation des matériaux étant réalisée à l'aide d'une pelle mécanique, il n'y aura pas de tirs de mines sur la carrière. Les vibrations peuvent être considérées comme nulles.

## **2-2 Maîtrise des risques accidentels- étude de dangers**

Il n'existe pas d'établissements industriels et/ou ICPE à proximité du site pouvant présenter des risques au niveau de la carrière. Les activités les plus proches sont situées à plus de 700 mètre de la zone d'étude.

L'évaluation préliminaire des risques n'a retenu aucun phénomène dangereux ayant des conséquences à l'extérieur du site.

- **Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Les dépenses liées à ces mesures sont précisées.

## **III Prise en compte de l'environnement**

### **3- 1 Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement**

Le choix du projet s'est effectué suite à différents constats :

- le département de la Haute-Savoie est déficitaire de plusieurs centaines de milliers de tonnes de granulats par an. Sur le secteur lémanique, le déficit en matériaux alluvionnaires est d'environ 600 000 t/an ;
- le site est implanté à proximité des marchés de la société, localisés principalement dans le Chablais, au niveau de la rive Sud du lac Léman et dans une moindre mesure, au niveau de l'agglomération de Genève ;
- l'extraction et la remise en état par remblaiement de matériaux inertes proposées par l'exploitant correspondent en partie aux orientations définies par la politique générale concernant ces activités, à savoir :
  - la limitation des extractions de matériaux alluvionnaires en eau afin de préserver les ressources en eau souterraine ;
  - la réutilisation de matériaux inertes et la promotion des matériaux recyclés, ce qui permet de limiter les quantités de matériaux à extraire ;
- le site est déjà en activité, le gisement est important et de qualité, la situation géographique favorable, en dehors de tout périmètre AEP et de zone naturelle..., il est déjà équipé d'une installation de traitements sur le site ;
- l'approfondissement de l'exploitation et l'extension de la carrière est demandée compte tenu de la facilité d'exploitation du gisement et de ses caractéristiques qualitatives et quantitatives adaptées aux besoins locaux et régionaux.
- le site est déjà en activité, et son impact sur l'environnement reste limité.
- la situation des installations de traitement sur le site limite la circulation des poids-lourds sur la route.

L'extraction de matériaux fluvio-glaciaires hors eau et la remise en état par remblaiement de matériaux inertes proposées par l'exploitant sont cohérentes avec la politique générale relative à l'extraction des matériaux, déclinée dans le Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE), le schéma départemental des carrières et le cadre régional des carrières et matériaux.

### **3-2 Mesures,**

#### **1. Sol**

L'emprise du projet concerne un espace occupé par la carrière actuellement autorisée et quelques abords. Le projet n'interfère pas avec le domaine agricole, les espaces cultivés étant relativement éloignés.

## **2. Faune/flore**

Les investigations n'ont pas montré d'éléments particuliers vis-à-vis du milieu naturel. Il est prévu de réaliser les défrichements en deux phases : extension ouest puis extension est. La remise en état avec reboisement dense des talus se fera dès la première phase, immédiatement après achèvement de l'exploitation de l'extension ouest.

Au niveau de l'ancien stand de tir, la friche en place qui ne présente pas de sensibilité particulière sera détruite. Lors de la remise en état finale, les terrains seront végétalisés en prairies avec création de bosquets arbustifs.

La remise en état de la carrière actuelle prévoit de restituer un milieu boisé sur la base de 1 000 plants/ha (à l'aide d'essences locales) sur des talus pentés à 30-35° avec un engazonnement préalable de l'ensemble du site.

## **3. Air/poussières**

Les poussières constituent la principale source de pollution de l'air lors des travaux d'exploitation. Elles seront générées par :

- les opérations de décapage et de remise en état ;
- les installations de premiers traitements ;
- la circulation des engins sur les pistes d'exploitation ;
- l'évacuation des matériaux : blocs et granulats, l'exploitant a mis en place des moyens permettant de limiter ces émissions ;
- la vitesse des camions est limitée sur le site ;
- en cas de nécessité, par temps sec et venteux, les pistes seront arrosées. Mise en place d'un système d'arrosage à déclenchement automatique le long de la piste d'accès aux installations de traitement et aux stockages depuis l'entrée de la carrière ;
- un dispositif de lavage au niveau du criblage des matériaux (les opérations de criblage sont en amont des opérations de concassage) ;
- concassage sur matériaux humides ;
- dispositifs de capotage sur certains éléments des installations de traitement ;
- couverture des trémies d'alimentation et de stockage ;

Au vu des mesures prises, l'exploitation du site ne devrait pas générer d'impact sur la santé du voisinage

## **4. Bruit**

Il est prévu de réaliser des mesures acoustiques, conformément à la réglementation en vigueur, afin de s'assurer que les niveaux sonores des bruits générés par le fonctionnement de l'exploitation ( fonctionnement des engins (pelle, chargeur...), du trafic des tombereaux et des installations de traitements resteront conformes à la réglementation.

## **5. Risque**

Les talus envisagés, à angles variables de 30 à 35°, peuvent être considérés comme stables.

## **6. Déchets**

Les déchets générés sur le site sont limités. Il s'agit essentiellement des :

- cartouches de graisses usagées, chiffon souillés, etc. ;
- huiles usagées en provenance des vidanges de certains équipements mécaniques ;
- déchets assimilés à des ordures ménagères.

Les déchets sont valorisés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

## **En conclusion**

Au vu des sensibilités environnementales du site et des impacts potentiels identifiés dans le cadre de ce projet, la demande de renouvellement et d'extension de la carrière présentée par la société Thonon Agrégats

prend en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée. Le pétitionnaire propose des mesures qui permettent de limiter les principales nuisances liées à cette activité.

Au regard des éléments présentés dans le dossier le projet devrait avoir un impact limité.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Michel Delpuech